

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 35, après le mot :

« mois »

insérer les mots :

« à l'issue du dernier entretien et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'un mois se calcule à partir du dernier entretien.